

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 10 mars 2014, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance : Une (1) personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2014-03-090

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Il est 20 h 00.

### **ADOPTÉE**

*La conseillère Mélanie Grenier se retire de la séance à 20 h 01 en mentionnant qu'elle a des intérêts pécuniaires particuliers concernant le prochain point, soit l'assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement numéro R-17-2002-08 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage.*

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 RELATIF AU ZONAGE**

Madame Josée Lacasse, secrétaire-trésorière et directrice générale, donne des explications concernant le premier projet numéro R-17-2002-08 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet:

- 1) D'apporter une modification aux dispositions de l'article 6.5.1 relatif aux zones agricoles de maintien, le premier alinéa de cet article étant remplacé par ce qui suit:

“Dans les zones agricoles A-04, A-05, A-06 et A-07, lorsque la grille des spécifications autorise la construction d'une résidence comportant un maximum d'un logement, cette dernière doit répondre à l'une des exceptions mentionnées à l'article 6.4.1.1 ou respecter les conditions suivantes:”

- 2) D'apporter une modification aux dispositions du paragraphe b) de l'article 8.4.2 concernant les activités de restauration. La modification est la suivante:

« b) Les activités d'hébergement doivent uniquement être situées dans la résidence de l'exploitant et sont notamment interdites dans d'autres résidences accessoires à la ferme ou dans tout autre bâtiment.

« Les activités de restauration complémentaires à l'exploitation agricole peuvent être situées dans la résidence de l'exploitant ou dans un bâtiment situé sur son exploitation agricole. Le repas doit comprendre des mets cuisinés avec des produits provenant majoritairement de l'exploitation agricole sur laquelle l'usage complémentaire est exercé. Dans la mesure où les produits provenant de l'exploitation agricole ne sont plus ou pas majoritaires, celui-ci devra requérir une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). ».

- 3) L'article 21.2.3 est modifié afin qu'il soit identifié par le numéro 21.1.3.

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

La secrétaire-trésorière/directrice générale a également donné les informations concernant le contenu actuel de l'article 6.5.1 et du paragraphe b) de l'article 8.4.2 du règlement 17-2002 relatif au zonage.

Les citoyens sont informés des modalités d'exercice du droit de certaines personnes à demander l'approbation des règlements par certaines personnes habiles à voter, et ce, pour certaines dispositions contenues au projet de règlement R-17-2002-08 modifiant le règlement 17-2002 relatif au zonage, soit l'article 4 qui vient spécifier des dispositions relatives aux usages complémentaires aux activités agricoles.

Les citoyens sont invités à se faire entendre. Aucun citoyen n'intervient ou pose des questions relativement à ce premier projet de règlement.

*La conseillère Mélanie Grenier réintègre son siège, il est 20 h 05.*

**2014-03-091**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant les points suivants:

19. Engagement de Marilyne Fraser au poste d'inspectrice en bâtiments et en environnement pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 17 avril 2014 et pour la vérification d'un dossier en zone agricole
20. Jardinière à alimentation automatique
21. Avis de motion règlement no R-225 autorisant un emprunt de 2 745 \$ au fond de roulement sur une période de trois (3) ans pour payer la contribution de la municipalité de Kiamika pour l'achat d'un camion GMC C1500 Sierra Double CAB 2014 de la Régie des eaux

**ADOPTÉE**

**2014-03-092**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2014**

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 10 février 2014 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**2014-03-093**

### **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 6 mars 2014, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 24 janvier 2014 au 28 février 2014 au montant total de 8 642,73 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

**2014-03-094**

### **COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ TENUE LE 17 FÉVRIER 2014**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le compte rendu de la rencontre du Comité de santé et de sécurité tenue le 17 février 2014.

**ADOPTÉE**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

**2014-03-095**      **RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2012 (APPROUVÉ PAR LE MAMROT)**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2012, document approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 22 août 2013.

**ADOPTÉE**

**2014-03-096**      **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS (ARTICLE 34 – RÈGLEMENT SUR LES COMITÉS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL)**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport annuel d'activités de l'année 2013 exigé en vertu de l'article 34 du Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail, rapport daté du 4 février 2014.

Il est, de plus, résolu de transmettre ce rapport annuel à la Commission de la Santé et de la sécurité du travail.

**ADOPTÉE**

**2014-03-097**      **REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2014-01-025 DU 20 JANVIER 2014 – MANDAT À LA MRC D'ANTINE-LABELLE POUR LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT 17-2002 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT que le 17 janvier 2014, la MRC d'Antoine-Labelle a déposé à la Municipalité de Kiamika les projets de développement de la villégiature sur son territoire, principalement sur le lot 41-2, rang sud du chemin Chapleau, canton Montigny (lac des Zouaves);

CONSIDÉRANT que six (6) terrains de 5 500 mètres carrés seront créés dans la partie nord-est du lac, en bordure du chemin Chapleau;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de travaux d'aménagement requis à cet endroit puisque la distance entre la rive et le chemin Chapleau est jugée raisonnable pour permettre un lotissement;

CONSIDÉRANT que les terrains mis en disponibilité seront également sans service puisque la ligne d'hydro-électricité se situe trop loin du projet et que sa construction engendrerait des coûts trop élevés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est en accord pour la mise en disponibilité des six (6) lots qui seraient créés malgré le fait qu'ils ne soient pas desservis par une ligne d'hydro-électricité;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme ne permet actuellement pas la construction de résidence ou de chalet dans la zone FR-02 et qu'une modification de notre réglementation est requise pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu qu'un mandat soit accordé à la MRC d'Antoine-Labelle pour la modification du règlement no 17-2002 relatif au zonage afin de permettre de l'usage « chalet » dans la zone Forestière et récréative – 02 (FR-02).

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2014-01-025 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2014.

### ADOPTÉE

2014-03-098

#### COMPTES

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
  - a) Les registres généraux des chèques *couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2014*, portant les numéros :
    - P1400015 à P1400023, pour un montant de 37 714,16 \$;
    - M1400042 à M1400049, pour un montant de 91 575,97 \$;
    - C1400050 à C1400076, pour un montant de 17 874,07 \$;
    - L1400077 à L1400082, pour un montant de 7 096,99 \$.
  - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
    - D1400060 à D1400116 pour un total de 14 867,33\$ couvrant les périodes de paie se terminant les 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 février 2014.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

### ADOPTÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 10. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2014-03-099

#### COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
  - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2014, portant les numéros :
    - M1400012 et M1400013, pour un montant de 137,10 \$;
    - L1400014, pour un montant de 118,97\$
    - C1400015 à C1400017, pour un montant de 1 345,55\$.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

### ADOPTÉE

2014-03-100

#### ACHAT DE DEUX (2) CHALOUPES

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'acheter de Moto Falardeau deux (2) chaloupes Smokercraft de 14 pieds, au prix de 3 400\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu de verser un dépôt de 500 \$ à Moto Falardeau pour l'achat de ces chaloupes.

### ADOPTÉE

10 mars 2014

6091

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-03-101

### AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ACHATS POUR LA POURVOIRIE ET LE CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'autoriser les travaux suivants à la Pourvoirie et Camping Pimodan :

- 1) Changement d'une douche au chalet Diotte. Un montant de 500\$, plus les taxes fédérale et provinciale est alloué pour cette dépense.
- 2) Changement d'une douche au chalet Deschamps. Un montant de 500\$, plus les taxes fédérale et provinciale est alloué pour cette dépense.
- 3) Changement du frigidaire au chalet Tamias. Un montant de 600\$, plus les taxes fédérale et provinciale, est alloué pour cette dépense.

**ADOPTÉE**

2014-03-102

### ENSEMENCEMENT – LAC PIMODAN

CONSIDÉRANT qu'un montant de 3 531\$ est prévu au budget 2014 du Comité touristique de Kiamika pour l'ensemencement de truites;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 500\$ est réservé pour l'ensemencement d'Ombles de fontaine si la Municipalité de Kiamika obtient une subvention pour la Fête de la Pêche;

CONSIDÉRANT qu'il reste un montant de 2 031\$ pour l'ensemencement d'autres truites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'acheter de la truite grise (Touladi) pour un montant de 2 031\$ pour ensemençer dans le lac Pimodan.

**ADOPTÉE**

2014-03-103

### RÉSOLUTION ADRESSÉE À RONA MONT-LAURIER – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA CONSTRUCTION D'ABRIS POUR LES JOUEURS À LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT que les coûts pour l'achat du matériel pour la construction des abris pour les joueurs à la patinoire sont estimés à 1 979 \$;

CONSIDÉRANT que des demandes de subventions sont adressées à Rona Mont-Laurier et à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour le paiement des coûts pour le matériel;

CONSIDÉRANT que Rona Mont-Laurier ont certaines exigences concernant l'octroi d'une aide financière pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de confirmer à Rona Mont-Laurier que la municipalité est détentrice d'un bail à long terme pour le site où sont construits la cabane de la patinoire et la patinoire.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika accepte de faire confectionner une affiche au nom de Rona Mont-Laurier d'une grandeur de 3 pieds par 4 pieds qui sera installée sur l'un des abris pendant une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-03-104

### CONSTRUCTION D'ABRIS POUR LES JOUEURS À LA PATINOIRE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'autoriser les travaux pour la construction d'abris pour les joueurs à la patinoire, dépense de l'ordre de 1 979\$, plus les taxes fédérale et provinciale, pour l'achat du matériel chez Rona Mont-Laurier.

Il est, de plus, résolu que la construction des abris sera faite bénévolement.

**ADOPTÉE**

2014-03-105

### ACHAT DU CAMION INCENDIE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK) – RÉPARTITION DE LA DÉPENSE D'IMMOBILISATION ET AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2014, la Municipalité de Kiamika avait donné son accord à la proposition de la Municipalité de Lac-du-Cerf, pour l'achat du camion autopompe #415, Ford LTC 1982 portant le NIV 1FDYD80U5CVA31451, au prix de 5 000\$, tel que vu et sans garantie légale. Le CDP SSIRK devait assumer, en plus du coût d'achat, les frais de transfert de propriété, ces frais étant répartis entre les municipalités parties à l'entente selon le pourcentage établi pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que la part de la Municipalité de Kiamika pour l'achat dudit camion est de 15,52%, soit un montant de 776 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant de 776 \$ n'a pas été inclus au budget 2014 de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu qu'un montant de 776 \$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement du camion autopompe #415, Ford LTC 1982 portant le NIV 1FDYD80U5CVA31451, acheté de la Municipalité de Lac-du-Cerf au prix de 5 000\$, tel que vu et sans garantie légale. Le paiement sera effectué au poste 22-220-40-724.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, un transfert du surplus accumulé non affecté (59-110-10) est fait aux activités d'investissements au compte « Surplus accumulé non affecté Achat camion autopompe CDP (23-710-10-002)

**ADOPTÉE**

2014-03-106

### VERSEMENT DES PRIMES POUR LE TRAPPAGE DES LOUPS ET COYOTES

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé Denis Grenier et unanimement résolu de verser aux personnes ayant capturé des loups et coyotes pendant la période de trappe qui s'étendait du 25 octobre 2013 au 1<sup>er</sup> mars 2014, et ce, aux conditions énumérées dans la résolution 2013-10-321 du 2 octobre 2013, un montant de 55,55\$ pour chaque capture enregistrée par l'inspecteur municipal, pour un total de 499,95\$ pour neuf (9) loups et/ou coyotes captures au cours de la saison de trappe.

**ADOPTÉE**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-03-107

### TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'ÉTÉ

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise les travaux de voirie suivants qui ont été prévus lors de l'adoption du budget 2014, pour un montant total de 48 977 \$, taxes incluses. Ces travaux consistent en:

- 1) Travaux printemps - inondations
- 2) Trous d'asphalte à réparer
- 3) Balayage des rues
- 4) Nettoyage des ordures sur les chemins
- 5) Nettoyage des ponts
- 6) Redressement et pose d'affiches
- 7) Ramasser chevreuils – barrages de castors
- 8) Inspection véhicules SAAQ
- 9) Fauchage de l'herbe sur les chemins
- 10) Nettoyage des ponceaux
- 11) Nivelage des chemins
- 12) Mécanique Voirie
- 13) Ménage de l'atelier de Voirie
- 14) Épandage de chlorure de calcium sur les chemins municipaux
- 15) Travaux à effectuer sur le tributaire au lac François.

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution des travaux autorisés:

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de l'ensemble des travaux autorisés, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail, dépense de l'ordre de 18 600 \$;
- 2) Que les camions nécessaires soient loués au taux horaire prévu par Transporteur en vrac secteur Labelle 07, plus les taxes fédérale et provinciale, pour le transport de l'asphalte, du concassé, du gravier brut et pour le creusage des fossés, lorsque nécessaire; les camions pourront être payés au kilomètre, selon les tarifs établis par le gouvernement, dépense de l'ordre de 2 300 \$;
- 3) Que l'enrobé bitumineux pour la réparation des trous d'asphalte soit acheté de Asphalte Jean-Louis Campeau ou de Pavage Wemindji selon les disponibilités de l'enrobé bitumineux requis pour la réalisation de ces travaux, dépense de l'ordre de 4 140 \$;
- 4) Que selon les disponibilités des entrepreneurs, une excavatrice, une pelle mécanique et un chargeur sur roues soient loués pour l'exécution des différents travaux, dépense de l'ordre de 2 759 \$;
- 5) Que Michel Charette ou tout autre entrepreneur soit engagé avec sa machinerie pour le fauchage de l'herbe sur les chemins, pour un montant maximal de 2 300\$, taxes fédérale et provincial incluses;
- 6) Que Gaston Gougeon Excavation soit engage avec son balai de rue, pour un montant maximal de 3 794\$, taxes fédérale et provincial incluses;
- 7) Que la niveleuse pour l'entretien des chemins soit louée de Lacelle et Frères ou de tout autre entrepreneur, dépense de l'ordre de 12 647 \$, taxes fédérale et provincial incluses;
- 8) Que les travaux relatifs à l'achat du chlorure de calcium et à son épandage soient exécutés par la Municipalité de Lac-du-Cerf, dépense estimée à 2 437 \$.

**ADOPTÉE**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-03-108

### AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRAVAUX DE VOIRIE – SAISON 2014

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika autorise les travaux suivants relatifs au département des Travaux publics qui seront réalisés au cours de l'année 2014, pour un montant total de 77 856 \$, taxes fédérale et provinciale incluses :

- Traçage de lignes jaunes sur différents chemins pavés de la municipalité sur une longueur approximative de 37 km;
- Correction de pavage sur le 6e Rang (nos civiques 14 à 16);
- Réparation du traitement de surface sur le chemin du lac François;
- Réparation du pavage sur le chemin du Grillon;
- Changement de trois (3) ponceaux sur le chemin Chapleau;
- Réparation de deux (2) ponceaux sur le chemin Touchette;
- Creusage de fossés sur différents chemins;
- Réparation du pavage (fissures) sur le chemin de la Lièvre.

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution des travaux autorisés:

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de ces travaux, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail, dépense estimée à 18 210 \$;
- 2) Que la compagnie Lignco Sigma inc. soit engagée pour le traçage de lignes jaunes sur une distance approximative de 37 km, au prix de 10 949 \$, taxes fédérale et provincial incluses;
- 3) Que les camions soient loués au taux horaire prévu par Transporteur en vrac secteur Labelle 07, plus les taxes fédérale et provinciale, pour le transport de l'asphalte et pour le creusage des fossés, dépenses estimées à 13 145 \$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 4) Que selon les disponibilités des entrepreneurs, une excavatrice et/ou une pelle mécanique soient loués pour l'exécution des travaux de préparation pour le pavage, de creusage de fosses et de changement de ponceaux, dépenses estimées à 11 498 \$;
- 5) Que le concassé soit dans la réserve de la municipalité ou de V. Meilleur & Frères inc., dépense estimée à 2 457 \$, taxes fédérale et provincial incluses;
- 6) Que l'enrobé bitumineux pour la réparation du pavage (fissures) sur le chemin de la Lièvre soit acheté de Asphalte Jean-Louis Campeau ou de Pavage Wemindji, dépense estimée à 1 656 \$;
- 7) Que les ponceaux soient achetés de Métal Gosselin Itée, au prix de 3 679 \$;
- 8) Que le contrat pour l'achat de l'enrobé bitumineux pour les corrections et les réparations de pavage sur divers chemins soit octroyé suite à un appel d'offres sur invitation. Ces dépenses sont estimées à 16 262 \$.

**ADOPTÉE**

2014-03-109

### OCTROI D'UNE BOURSE D'ÉTUDES AUX ÉLÈVES DE 5E SECONDAIRE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu qu'un montant de 150\$ soit versé à l'École polyvalente Saint-Joseph à titre de bourse d'études aux élèves de 5e secondaire (poste budgétaire 02-190-00-971).

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 150\$ soit affecté du surplus accumulé non affecté (59-110-10) pour le paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

2014-03-110

### ADHÉSION À GÉNÉRATION C<sub>4</sub>

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika est fière de se mobiliser pour encourager la persévérance scolaire en adhérant au programme Génération C<sub>4</sub> et en respectant les paramètres de celui-ci.

10 mars 2014

6095

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est, de plus, résolu que Josée Lacasse, directrice générale, soit autorisée à signer le contrat.

Il est également résolu qu'un montant de 50\$ soit payé pour l'adhésion à ce programme (poste budgétaire 02-190-00-494). Un montant de 50\$ sera affecté du surplus accumulé non affecté (59-110-10) pour le paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-03-111**

### **RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2014**

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 28 février 2014 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

**2014-03-112**

### **REDDITION DE COMPTES POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL 2013**

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 233 934 \$ pour l'entretien du réseau routier pour l'année civile 2013;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un auditeur externe a présenté le 3 mars 2014, soit dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Kiamika informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE**

**2014-03-113**

### **ACCORD DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA POUR LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC—DES-ÉCORCES (CSN) ET LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES POSSÉDANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT LA CRÉATION DU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE DU SSIRK**

CONSIDÉRANT qu'un technicien en prévention incendie a été engagé par le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika dont la Municipalité de Kiamika fait partie;

CONSIDÉRANT que le technicien en prévention incendie a présenté une demande afin d'être syndiqué;

10 mars 2014

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces possède la compétence en vertu de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces est la municipalité mandataire au niveau de la dite entente et qu'elle propose une lettre d'entente no 2014-06 à intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Lac-des-Écorces (CSN);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en accord avec le libellé de la dite lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu :

- 1) Que la Municipalité de Kiamika est en accord avec la lettre d'entente no 2014-06 à intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Lac-des-Écorces (CSN);
- 2) De mandater le directeur général de la Municipalité de Lac-des-Écorces, Monsieur Jean Bernier, à signer la lettre d'entente no 2014-06 à être conclue entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité et la Municipalité de Lac-des-Écorces concernant la création du poste de technicien en prévention incendie.
- 3) De nommer à ce poste Monsieur Dominic Tremblay, technicien en prévention incendie de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014 considérant qu'il est déjà employé contractuel à la Municipalité de Lac-des-Écorces pour le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, et ce, depuis le 18 février 2013.

### ADOPTÉE

2014-03-114

#### **ENGAGEMENT DE MARIÈVE PICHÉ À TITRE DE CHARGÉE DE PROJET – POLITIQUE DES AÎNÉS (POSTE CONTRACTUEL)**

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que Madame Mariève Piché soit engagée à titre de chargée de projet pour l'élaboration de la politique municipale des aînés (poste contractuel), à raison de 15 000\$ pour la réalisation complète de la politique et du plan d'action (selon les responsabilités décrites à l'offre d'emploi qui est annexée à la présente résolution).

### ADOPTÉE

*La conseillère Mélanie Grenier se retire de la séance à 20 h 42 en mentionnant qu'elle a des intérêts pécuniaires particuliers concernant le prochain point, soit l'adoption du second projet de règlement numéro R-17-2002-08 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage.*

2014-03-115

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le second projet de règlement numéro R-17-2002-08 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage:

# MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la municipalité de Kiamika a adopté le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 17-2002 est entré en vigueur le 23 janvier 2003 et a été modifié par les règlements numéros :

- 5-2005 18 mars 2005
- R-17-2002-01 05 juillet 2006
- R-17-2002-02 29 mars 2007
- R-17-2002-03 24 août 2007
- R-17-2002-04 22 avril 2008
- R-17-2002-05 8 septembre 2009
- R-17-2002-06 24 mars 2011
- R-17-2002-07 29 octobre 2013;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU que la municipalité de Kiamika est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 17-2002 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2014;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 10 mars 2014, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le \_\_\_\_\_ 2014;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_,  
appuyé par le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu unanimement  
qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

### **ARTICLE 1**      **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro R-17-2002-08 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage* ».

### **ARTICLE 2**      **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

# MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

## **ARTICLE 3**      **MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6.5.1 RELATIF AUX ZONES AGRICOLE DE MAINTIEN**

Le premier alinéa de l'article 6.5.1 est remplacé, lequel se lit comme suit :

« Dans les zones Agricoles A-04, A-05, A-06 et A-07», lorsque la grille des spécifications autorise la construction d'une résidence comportant un maximum d'un logement, cette dernière doit répondre à l'une des exceptions mentionnées à l'article 6.4.1.1 ou respecter les conditions suivantes :»

## **ARTICLE 4**      **MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS de l'article 8.4.2**

Le paragraphe b) de l'article 8.4.2 est remplacé par ce qui suit :

« b) Les activités d'hébergement doivent uniquement être situées dans la résidence de l'exploitant et sont notamment interdites dans d'autres résidences accessoires à la ferme ou dans tout autre bâtiment.

Les activités de restauration complémentaires à l'exploitation agricole peuvent être situées dans la résidence de l'exploitant ou dans un bâtiment situé sur son exploitation agricole. Le repas doit comprendre des mets cuisinés avec des produits provenant majoritairement de l'exploitation agricole sur laquelle l'usage complémentaire est exercé. Dans la mesure où les produits provenant de l'exploitation agricole ne sont plus ou pas majoritaires, celui-ci devra requérir une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). ».

## **ARTICLE 5**      **MODIFICATION AU CHAPITRE 21**

L'article 21.2.3 est modifié afin qu'il soit identifié par le numéro 21.1.3.

## **ARTICLE 6**      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. a-19.1).

\_\_\_\_\_  
Christian Lacroix, maire

\_\_\_\_\_  
Josée Lacasse, directrice générale  
secrétaire-trésorière

**ADOPTÉE**

*La conseillère Mélanie Grenier réintègre son siège, il est 20 h 44.*

**2014-03-116**

## **OUVERTURE DU ROND-POINT DE LA RUE FILION**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'ouvrir à la circulation le rond-point de la rue Filion, situé sur le lot 5 241 654, cadastre du Québec.

**ADOPTÉ**

10 mars 2014

6099

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-03-117

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Kiamika doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2014 et qu'elle autorise Michel Villeneuve, inspecteur municipal, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$ ; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Il est, de plus, résolu que la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

### **ADOPTÉE**

2014-03-118

### ADOPTION D'UNE POLITIQUE CONCERNANT L'OFFRE DE FLEURS LORS DE DÉCÈS (EMPLOYÉS, ÉLUS, ANCIENS EMPLOYÉS ET ANCIENS ÉLUS, FAMILLE IMMÉDIATE DES EMPLOYÉS ET ÉLUS)

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la politique suivante soit adoptée concernant l'envoi de fleurs lors de décès:

- envoi d'une carte de condoléance signée, dans la mesure du possible, par tous les élus et les employés municipaux lors du décès d'un ancien élu ou d'un ancien employé de la municipalité ou d'un membre immédiat de la famille d'un ancien élu ou d'un ancien employé;
- envoi d'une carte de condoléance signée, dans la mesure du possible, par tous les élus et les employés municipaux lors du décès d'un élu actuel, d'un employé actuel de la municipalité et de membres immédiats des élus actuels et des employés actuels. La municipalité enverra également une couronne funéraire au montant approximatif de cinquante dollars (50\$), plus les frais et les taxes applicables.

La municipalité de Kiamika considère comme membre immédiat: conjoint(e), père, mère, enfants, petits-enfants, frères, sœurs.

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2013-12-426 de la séance ordinaire du 9 décembre 2013.

### **ADOPTÉE**

10 mars 2014

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-03-119

### DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – ÉLARGISSEMENT DE LA BRETELLE D'ACCÈS SUR LA ROUTE 117 – CHEMIN DES QUATRE FOURCHES

- CONSIDÉRANT QUE la Route 117 est reconnue Transcanadienne;
- CONSIDÉRANT QUE le débit journalier moyen annuel est d'environ neuf mille huit cents (9 800) véhicules;
- CONSIDÉRANT QUE le débit journalier durant la saison estivale est évalué à plus de treize mille (13 000) véhicules;
- CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de véhicules lourds qui y circulent est de quinze pour cent (15%);
- CONSIDÉRANT l'accès du chemin des Quatre Fourches, à l'intersection de la Route 117, direction nord;
- CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est à l'intérieur d'une courbe et au bas d'une pente très prononcée;
- CONSIDÉRANT les statistiques du nombre d'accidents mortels annuellement;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports l'élargissement et le prolongement de la bretelle d'accès, sur la Route 117 Nord, afin d'emprunter le chemin des Quatre-Fourches en toute sécurité.

Il est, de plus, résolu de faire parvenir cette résolution au ministre des Transports, M. Sylvain Gaudreault, à Mme Sylvie Laroche, directrice des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports, M. Mario Hamel, directeur du bureau de Mont-Laurier, ainsi qu'à notre député provincial, M. Sylvain Pagé.

#### **ADOPTÉE**

2014-03-120

### DEMANDE AU MRN ET AU MTQ – AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT INCITATIF POUR LE COVOITURAGE

- CONSIDÉRANT QUE dans notre région, de plus en plus de personnes optent pour le covoiturage;
- CONSIDÉRANT QUE des personnes ont pris l'habitude de laisser leurs véhicules en bordure de la route sur le chemin des Quatre-Fourches, tout près de la route 117, afin de faire du covoiturage;
- CONSIDÉRANT QU' à cet endroit, des terres publiques appartenant au ministère des Ressources naturelles sont contiguës au chemin des Quatre-Fourches et à la route 117;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal demande au ministère des Ressources naturelles (MRN) et au ministère des Transports du Québec (MTQ) la possibilité d'aménager au coin du chemin des

10 mars 2014

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Quatre-Fourches et de la route 117, un stationnement incitatif pour le covoiturage.

Cette démarche permettrait aux travailleurs et autres de laisser leurs véhicules en toute tranquillité d'esprit lorsqu'ils font du covoiturage, et inciterait peut-être plus de gens à adopter cette pratique diminuant ainsi les émissions de polluants et l'impact sur les écosystèmes.

Il est, de plus, résolu de faire parvenir cette résolution au :

1. Ministère des Ressources naturelles
  - Madame Martine Ouellet, ministre;
  - Monsieur André B. Lemay, DGR EMM-LLL;
  - Monsieur Georges Laferrière, Chef UGRN des Laurentides.
2. Ministère des Transports du Québec
  - Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre;
  - Madame Sylvie Laroche, directrice des Laurentides-Lanaudière;
  - Monsieur Mario Hamel, directeur du bureau de Mont-Laurier.
3. Député provincial, monsieur Sylvain Pagé.

### ADOPTÉE

2014-03-121

#### **DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE POUR LA SAISON 2014**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande des soumissions par invitation pour l'achat d'environ 400 tonnes métriques d'enrobé bitumineux, de type EB-10S, F.A.B./usine.

Des soumissions scellées et portant mention "SOUMISSION ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE EB-10S", adressées au soussigné, au bureau de la Municipalité de Kiamika (3, Chemin Valiquette, Kiamika (Québec) J0W 1G0), seront reçues le ou avant le 11 avril 2014 à 11 h, et ouvertes publiquement le 11 avril 2014, à 11 h 05, au bureau municipal de la Municipalité de Kiamika, 3, chemin Valiquette, Kiamika. Les jours et heures d'ouverture du bureau municipal sont du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ainsi que le vendredi, de 8 h à 12 h (midi).

### ADOPTÉE

2014-03-122

#### **ENGAGEMENT DE MARILYNE FRASER POUR REMPLACER L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 17 AVRIL 2014)**

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika engage Madame Marilyne Fraser à titre d'inspectrice en bâtiments et en environnement en remplacement de Monsieur Gilles Dion pour la période du 1er avril au 17 avril 2014, pour un maximum de 7 heures par semaine, et ce, aux salaires et conditions de travail prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Kiamika et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), Section Kiamika.

Il est également résolu de mandater Marilyne Fraser pour la vérification des permis émis pour le matricule 8736 01 2080.

### ADOPTÉE

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-03-123

### **DEMANDE DE SUBVENTION À LA FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELE POUR L'ENVIRONNEMENT – ACHAT DE JARDINIÈRES À ARROSAGE AUTONOME**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande une subvention de 1 675 \$ à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement pour l'achat de 23 jardinières à arrosage autonome dont le coût net est d'environ 3 350\$.

Il est, de plus, résolu que Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, la demande de subvention ainsi que tout document s'y rattachant.

**ADOPTÉE**

2014-03-124

### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-225 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 745 \$ AU FOND DE ROULEMENT SUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS (À COMPTER DE L'ANNÉE 2015) POUR PAYER LA CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA POUR L'ACHAT D'UN CAMION GMC C1500 SIERRA DOUBLE CAB 2014 DE LA RÉGIE DES EAUX**

Avis de motion est par la présente donné par Raymond Martin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-225 autorisant un emprunt de 2 745 \$ au fond de roulement sur une période de trois (3) ans (à compter de l'année 2015) pour payer la contribution de la Municipalité de Kiamika pour l'achat d'un camion GMC C1500 Sierra double cab 2014 de la Régie des eaux.

#### **DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement est demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement no. R-225 aux membres du conseil en conformité avec la loi.

**ADOPTÉ**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2014-03-098 à 2014-03-102, 2014-03-104 à 2014-03-110, 2014-03-113 et 2014-03-114 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

---

Josée Lacasse  
Secrétaire-trésorière/directrice générale

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20 h 57 pour se terminer à 21 h 10. La période de questions a porté sur le sujet suivant :

- Demande pour un service de premiers répondants à Kiamika avec l'achat d'un défibrillateur. Des informations seront prises concernant l'implantation d'un tel service (législation, procédures, formations requises, évaluation des coûts, etc.). Une réponse écrite sera envoyée au contribuable qui demande la possibilité d'avoir un tel service.

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-03-125

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21 h 17.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Christian Lacroix, maire

\_\_\_\_\_  
Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

*Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

\_\_\_\_\_  
Christian Lacroix, maire